

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES  
2023/738

**Séance du 7 février 2023**

Afférents au Conseil Municipal : 10  
En exercice..... 10  
Ayant pris part au vote..... 8

Date de la convocation  
31 janvier 2023

Domaines

Sous Domaines :

L'an deux mille vingt-trois et le sept février à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.

**Présents :** JIMENEZ Christian, ALARY Agnès, BASTIDE Guy, DURET Corinne, REY Michel, SANCHEZ Benoit, SOUCARET Patrick,

**Absents excusés:** RIVALS Florian, VALERY René

**Absents :**

Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

**OBJET :** Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget 2023 M14 (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 240 815,93 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 310 203,98 €, soit 25% de 1 240 815,93 €.

**743**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES  
2023/738**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



**Gilbert PLAGNES**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 17 FEV 2023 et publication ou notification du 17 FEV 2023

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES  
2023/739**

**Séance du 7 février 2023**

Afférents au Conseil Municipal : 10  
En exercice..... 10  
Ayant pris part au vote..... 8

Date de la convocation  
**31 janvier 2023**

Domaines

Sous Domaines :

L'an deux mille vingt-trois et le sept février à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.

**Présents** : JIMENEZ Christian, ALARY Agnès, BASTIDE Guy, DURET Corinne, REY Michel, SANCHEZ Benoit, SOUCARET Patrick,

**Absents excusés** : RIVALS Florian, VALERY René

**Absents** :

Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

**OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget 2023 M49 (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 98 086,35 €.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES  
2023/739

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 24 521,58 € soit 25% de 98 086,35 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Gilbert PLAGNES



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 17 FEV 2023 et publication ou notification du 17 FEV 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES

2023/740

<p>Afférents au Conseil Municipal : 10 En exercice..... 10 Ayant pris part au vote..... 8</p> <p>Date de la convocation <b>31 janvier 2023</b></p> <p>Domaines</p> <p>Sous Domaines :</p>	<p><b>Séance du 7 février 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le sept février à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.</p> <p><b>Présents</b> : JIMENEZ Christian, ALARY Agnès, BASTIDE Guy, DURET Corinne, REY Michel, SANCHEZ Benoit, SOUCARET Patrick,</p> <p>.</p> <p><b>Absents excusés</b> : RIVALS Florian, VALERY René</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p>Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire</p>
<p><b>OBJET : Demande de subventions supplémentaire pour surcoût Salle polyvalente</b></p>	

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que la situation nationale et internationale entraine une hausse importante des coûts des matériaux. Cela implique la nécessité de demander au Conseil Départemental et aux autres financeurs une subvention supplémentaire pour le surcoût constaté pour le projet de construction de salle polyvalente.

Il présente le plan de financement réactualisé :

**Plan de financement**

Projet de construction d'une salle polyvalente

**Plan de financement initial**

Dépenses	Financements
Montant de l'opération HT : 566 390.00€ (Pour information, TTC : 679 668.00€)	Etat : 120 000,00€
Montant des travaux H.T : 510 510.00€	Conseil Régional : 150 000€
Montant des honoraires : 55 880.00€	Conseil Départemental : 120 000,00€
	Autofinancement : 176 390€
	Total : 566 390.00€

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES  
**2023/740**

Plan de financement réévalué

Dépenses	Financements
Montant de l'opération HT : 780 186.79€ (Pour information, TTC : 936 224.14€)	Etat : 120 000,00€
Montant des travaux H.T : 702 870.99€	Conseil Régional : 150 000€
Montant des honoraires : 77 315.80€	Conseil Départemental : 120 000,00€
	Autofinancement : 390 186.79€
	Total : 780 186.79€

**Evaluation Surcoût :**

Surcoûts travaux : 192 360.99€

Surcoûts honoraires : 21 435.80€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la DETR et de l'Union Européenne, pour financer le surcoût de cette opération qui s'élève à 192 360.99€ HT pour les travaux et 21 435.80€ HT pour les honoraires, soit un surcoût total de 213 796.79€ HT, et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Fontiers-Cabardès, le 7 février 2023,

Le Maire,



Gilbert PLAGNES



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES  
2023/741

**Séance du 7 février 2023**

Afférents au Conseil Municipal : 10  
En exercice..... 10  
Ayant pris part au vote..... 8

Date de la convocation  
**31 janvier 2023**

Domaines

Sous Domaines :

L'an deux mille vingt-trois et le sept février à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.

**Présents :** JIMENEZ Christian, ALARY Agnès, BASTIDE Guy, DURET Corinne, REY Michel, SANCHEZ Benoit, SOUCARET Patrick,

**Absents excusés :** RIVALS Florian, VALERY René

**Absents :**

Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

**OBJET : Demande de subventions Salle polyvalente DETR tranche 2**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de construction d'une salle polyvalente.

Pour satisfaire les diverses demandes de locaux formalisées par les associations, la Commune ne possède qu'un foyer en plein centre du village et limité à une capacité de 100 personnes. Il fait également fonction de salle périscolaire, de cantine pour l'école, de salle de réunion pour le Conseil Municipal et autres réunions diverses.

L'hiver et les jours de pluie, s'y pratiquent les sports scolaires et l'ensemble des activités associatives.

Il est difficile d'établir un calendrier pour satisfaire les demandes. Les conditions climatiques entraînent bien souvent l'annulation de nombreuses manifestations, faute de locaux appropriés.

L'estimation sommaire l'opération qui a été établie s'élève à 600 000€ HT soit 720 000€ TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE au vu de ce constat de réaliser le plus tôt possible le projet de construction d'une salle polyvalente, après obtention des subventions, afin de répondre aux demandes de la population, des associations et des clubs sportifs.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) la plus élevée possible, pour financer la seconde tranche de cette opération qui s'élève à 304 150.00 € HT et 364 980.00 € TTC, et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

A Fontiers-Cabardès, le 7 février 2023



Le Maire,

**Gilbert PLAGNES**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 17 FEB. 2023 et publication ou notification du 17 FEB 2023



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES  
2023/742

Séance du 7 février 2023

Afférents au Conseil Municipal : 10  
En exercice..... 10  
Ayant pris part au vote..... 8

Date de la convocation  
31 janvier 2023

Domaines

Sous Domaines :

L'an deux mille vingt-trois et le sept février à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.

**Présents :** JIMENEZ Christian, ALARY Agnès, BASTIDE Guy, DURET Corinne, REY Michel, SANCHEZ Benoit, SOUCARET Patrick,

**Absents excusés :** RIVALS Florian, VALERY René

**Absents :**

Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

**OBJET : Demande de subventions Fond vert**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'application du Fond vert. Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire propose de positionner la commune dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments et du changement de système de chauffage afin d'obtenir une subvention grâce au fond vert.

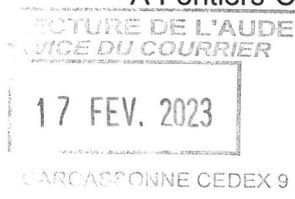
Il explique que cela nécessite la réalisation d'une étude par un cabinet spécialisé afin de déterminer les besoins et les scénarios possibles pour la commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à réaliser une étude énergétique des bâtiments communaux ainsi que du système de chauffage communal et à signer tout documents relatifs à la mise en œuvre de ces études.

Autorise Monsieur le Maire, à solliciter une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Fond vert.

A Fontiers-Cabardès, le 7 février 2023



Le Maire,



Gilbert PLAGNES

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

